Québec

ANNEXE 1 : OBLIGATIONS ADDITIONNELLES LIÉES À LA CONVENTION DE SUBVENTION

Si vous obtenez un soutien financier du ministère des Relations internationales et de la Francophonie pour des déplacements ou des volontaires Québec sans frontières, les éléments suivants feront partie de la convention de subvention.

Déplacements internationaux

- Assurer l'accès en tout temps à un moyen de communication efficace, stable et sécuritaire avec l'organisme lors des déplacements internationaux.
- Assurer un accès à des moyens de transport efficaces et sécuritaires durant la durée de leur séjour terrain.
- Assurer un accès à des services médicaux adéquats dans un délai raisonnable.
- Effectuer une veille active de la situation sécuritaire et sociopolitique dans les pays visités.
- Consulter et suivre les recommandations des Conseils aux voyageurs d'Affaires mondiales Canada pour les pays ou les régions faisant l'objet d'un avertissement recommandant d'éviter tout voyage ou tout voyage non essentiel, sauf pour l'action humanitaire.
- S'assurer de l'inscription de la personne canadienne au service d'Inscription des Canadiens à l'étranger fourni par Affaires mondiales Canada, et ce, avant le départ.
- S'assurer que l'ambassade locale ou le service consulaire couvrant le pays visité détient les coordonnées de la personne, et ce, avant son départ.
- Obtenir et défrayer une assurance voyage la plus complète possible couvrant notamment l'hospitalisation, les médicaments et le rapatriement en cas d'accident ou de décès.
- Communiquer formellement à toute personne le niveau de la couverture d'assurance offerte et les couvertures additionnelles recommandées.
- Disposer de mesures de suivi et de support pour toute personne, employée ou bénévole, au retour dans son pays de résidence.

Volontaires Québec sans frontières (VQSF)

- S'assurer qu'aucun VQSF ne se rende dans un pays ou une région faisant l'objet d'un avertissement d'Affaires mondiales Canada recommandant d'éviter tout voyage ou tout voyage non essentiel.
- Offrir un soutien logistique aux VQSF pour le transport local et international, l'obtention de visas, l'hébergement et l'accueil dans le pays hôte.
- Informer tout VQSF des risques inhérents à sa participation.
- Assurer l'accès à une trousse de premiers soins la plus complète possible, et ce, tout au long du séjour international.
- Vérifier que tout VQSF est âgé d'au moins 18 ans au moment du départ pour un séjour à l'extérieur de son pays de résidence.
- S'assurer que les VQSF ont un domicile au Québec et le statut de citoyen canadien ou de résident permanent ou un statut de citoyen dans l'un des pays en situation de vulnérabilité où la mission de l'organisme se déploie.
- S'engager à ce que tout séjour terrain d'un VQSF en initiation soit d'une durée minimale de six semaines.
- Inscrire les VQSF résidant au Québec et ceux se déplaçant au Québec auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).